



MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

POINT
STAT

Les titulaires civils en situation de mobilité statutaire

Fin 2012, un fonctionnaire civil sur 8 n'exerce pas dans son corps ou au sein de son administration d'origine

Nunzia BOUNAKHLA



STATISTIQUES ET
RECHERCHE SUR LA
FONCTION PUBLIQUE

Parmi les 1,3 million de fonctionnaires civils de l'État, 165 700 sont en situation de mobilité statutaire au 31 décembre 2012, c'est-à-dire qu'ils n'exercent pas dans leur corps ou leur administration d'origine. Un peu plus des deux tiers (68,7%) des agents en situation de mobilité statutaire restent dans une administration ou rejoignent une collectivité territoriale (Établissements publics administratifs compris). 38,6 % sont âgés de 50 ans et plus. Les agents de catégories A (y compris les A+) sont les plus nombreux en position statutaire de mobilité (46,2 %). Les agents détachés et mis à disposition sont majoritairement des hommes (respectivement 54,3 % et 50,5 %) alors que la situation de position normale d'activité, qui concerne davantage les agents de catégorie C, compte plus de femmes (59,3 %).

La loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a pour but d'assurer une meilleure fluidité du marché de l'emploi public en assouplissant les procédures de détachement et en levant tous les obstacles juridiques à la mobilité, dont certaines barrières statutaires. Les fonctionnaires qui le souhaitent peuvent ainsi partir plus facilement vers une autre administration – ou un autre organisme public ou privé.

La mobilité s'apprécie généralement à travers des changements de situation comme le changement d'employeur, de lieu géographique de travail ou de statut. La mobilité au sens des positions statutaires est d'un autre ordre et vise, pour les fonctionnaires, nommés dans un corps attaché à des missions au sein d'une administration donnée à pouvoir exercer d'autres fonctions ou dans d'autres administrations tout en conservant un lien avec leur corps d'origine.

Tout au long de leur carrière, les titulaires de la fonction publique de l'État (FPE) peuvent occuper diverses positions statutaires définies par le statut général des fonctionnaires¹. Le statut prévoit que tout fonctionnaire de l'État est placé dans l'une des positions suivantes : position d'activité (à temps complet ou à temps partiel), dont : la situation de mise à disposition (MAD) et la situation de « position normale d'activité » (PNA) ; le détachement ; la disponibilité ; l'accomplissement du service national ; le congé parental ; la position « hors cadres ». Ainsi, changer de position statutaire permet aux agents de la FPE d'effectuer des mobilités vers d'autres corps ou cadre d'emplois de l'une des trois fonctions publiques hors du

cadre de leur administration d'origine, voire vers le privé, tout en restant titulaires dans le corps au sein duquel ils sont titulaires de leur grade (encadré 1).

La création de la « PNA » en 2009 conduit à un doublement des effectifs réputés en situation de mobilité statutaire

De 2006 à 2008, la part des agents en situation de mobilité statutaire parmi les agents titulaires civils des ministères, oscille entre 4,1 % et 5,9 %.

A partir de 2009, la mise en place de la situation d'activité dite « position normale d'activité » (PNA)², a permis notamment la prise en compte des agents qui, avant cette date, exerçaient hors du périmètre du ministère auquel ils appartenaient, mais qui, statutairement, n'étaient dans aucune des autres positions (ni en détachement, ni en situation de mise à disposition). Il s'agit par exemple des personnels de corps Education nationale affectés aux Sports (administratifs) ou à la Culture (personnels des bibliothèques), personnels de corps Agriculture affectés à l'Écologie... La PNA a permis à ces situations qui existaient déjà par le passé d'obtenir une réalité statutaire.

La prise en compte de ces situations en 2009, fait doubler la proportion d'agents repérés comme n'exerçant pas leur activité dans leur administration d'origine. Ils sont alors 12,1 % à être dans ce cas, dont 5,4 % en PNA, part en constante augmentation depuis sa mise en place.

Figure 1 : Évolution de la part des agents en position de mobilité statutaire sur l'ensemble des titulaires civils ministériels de 2006 à 2012

(en %)

	2006	2007	2008 ⁽¹⁾	2009 ⁽¹⁾	2010 ⁽¹⁾	2011 ⁽¹⁾	2012 ⁽¹⁾
Titulaire affecté PNA				5,4	5,6	5,7	5,9
Mise à disposition	0,3	1,8	0,5	0,5	0,4	0,4	0,3
Détachement	2,1	2,2	2,5	3,9	4,2	3,9	3,7
Disponibilité	1,7	1,9	2,0	2,3	2,4	2,4	2,5
Hors cadres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	4,1	5,9	5,0	12,1	12,7	12,5	12,5

Source : enquête annuelle *Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la FPE*, DGAFP, département des études et des statistiques.

Lecture : au 31 décembre 2012, 5,9 % des titulaires civils des ministères sont en situation de position normale d'activité.

(1) Champ (encadré 2) : Les données pour certains ministères ne sont pas disponibles certaines années. C'est le cas notamment du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité de 2008 à 2012.

1. Article 32 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

2. Régie par le décret n°2008-370 du 18 avril 2008 et la circulaire n° 2179 du 28 janvier 2009.

Encadré 1 : Définitions

L'activité (à temps complet ou temps partiel) est la position ordinaire de l'agent qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade dans leur service où il a vocation à exercer.

La **mise à disposition (MAD)** est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. L'administration d'accueil rembourse les rémunérations du fonctionnaire à l'administration d'origine.

Les agents **affectés dans la situation dite de position normale d'activité (PNA)** sont dans la même situation que ceux en MAD puisqu'ils demeurent dans leur corps d'origine. Gérés par leur administration d'origine, ils sont en revanche rémunérés par l'administration d'accueil (Décret n° 2008-370 du 18 avril 2008).

Un fonctionnaire en position de **détachement** est placé hors de son corps d'origine ; il continue toutefois à jouir des droits à l'avancement et à la retraite attachés à ce corps. Il peut être affecté sur un emploi conduisant à pension, c'est à dire un emploi de titulaire doté d'un statut particulier faisant référence au statut général des fonctionnaires, ou sur un emploi ne conduisant pas à pension, c'est-à-dire non régi par le statut, l'emploi est alors occupé sur contrat.

La **disponibilité** est la position de l'agent placé hors de son administration ou service d'origine qui ne le rémunère plus. Le fonctionnaire cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Pour être en position « **hors cadres** », un fonctionnaire doit remplir les mêmes conditions que pour être détaché, ainsi qu'une condition de durée de service (quinze ans minimum). À la différence du détachement, il ne bénéficie plus des droits à l'avancement et à la retraite de son ancien corps ; il est soumis au régime d'avancement et de retraite régissant ses nouvelles activités.

Il existe d'autres situations administratives qui placent les titulaires civils hors du cadre de leur administration d'origine tout en restant affectés dans leur corps de rattachement dont :

Accomplissement du service national et des activités dans une réserve : Le fonctionnaire qui accomplit les obligations du service national actif est placé dans la position « Accomplissement du service national ». Il perd alors le droit à son traitement d'activité. A l'expiration de la période d'accomplissement du service national, il est réintégré de plein droit, au besoin en surnombre.

Congé parental : Le congé parental est la position du fonctionnaire qui est placé hors de son administration ou son service d'origine pour élever son enfant. De nouvelles dispositions applicables en matière du congé parental dans les trois fonctions publiques ont été adoptées par le décret n° 2012-1061^{du} 18 septembre 2012, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2012. Le nouveau dispositif permet notamment au fonctionnaire en congé parental de conserver la totalité de ses droits à l'avancement d'échelon au cours de la première année (lesquels sont réduits de moitié les années suivantes lors de la période de congé parental). L'agent en période de congé parental perçoit le complément de libre choix d'activité (CLCA) et, le cas échéant, l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).

Congé de présence parentale : Le congé de présence parentale est un congé de la position d'activité accordé aux fonctionnaires et agents non titulaires lorsque la maladie, le handicap ou l'accident d'un enfant à charge présente une particulière gravité rendant indispensable la présence soutenue de son père ou de sa mère et des soins. Il est accordé de droit, sur demande écrite du fonctionnaire. Les jours de congé de présence parentale sont assimilés à des jours d'activité à temps plein : le fonctionnaire conserve ses droits à avancement, promotion et formation et l'agent non titulaire conserve les avantages liés à son ancienneté. Pendant son congé, l'agent n'est pas rémunéré par son employeur, mais il bénéficie de l'allocation journalière de présence parentale versée par la CAF.

Congé de solidarité familiale : Congé non rémunéré accordé sur demande de l'intéressé, sur certificat médical, pour une durée maximum de 3 mois, renouvelable une fois. La durée de ce congé est assimilée pour les droits à avancement, promotion et formation à une période de service effectif.

Congé de paternité : En cas de naissance d'un enfant, un congé de paternité et d'accueil de l'enfant peut être accordé au père de l'enfant. Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est assimilé à une période d'activité pour les droits à pension et l'avancement.

De 2006 à 2008, la position de mobilité statutaire la plus utilisée était le détachement. Il représentait jusqu'à la moitié des agents exerçant en dehors de leur administration ou corps d'origine (2,5 % des agents en 2008). Le recours au détachement s'accroît entre 2006 et 2010 mais recule en 2011 et 2012.

La disponibilité est la deuxième position statutaire la plus demandée jusqu'en 2008 (2,0 %). Sa part ne cesse d'augmenter année après année, passant de 1,7 % des fonctionnaires civils fin 2006 à 2,5 % fin 2012 (figure 1).

Les mises à disposition sont relativement stables au cours de la période oscillant entre 0,3 % et 0,5 % des agents avec toutefois un pic à 1,8 % en 2007 lié au transfert de personnel opéré par le ministère de l'Écologie, Énergie, Développement durable et Mer, auprès de la fonction publique territoriale, dans le cadre du processus de décentralisation. Au 1^{er} janvier 2008, plus de 60 % de ces agents ont été intégrés au sein de la FPT et 14 % sont restés rattachés à la FPE, en position de détachement sans limitation de durée (DSL). Enfin, 24 % sont restés en position de MAD.

A partir de 2009, la PNA est devenue la principale modalité de mobilité statutaire : 5,9 % en 2012 en constante augmentation depuis sa mise en place. Dans le même temps, la part des fonctionnaires détachés est en léger recul.

L'Agriculture, les Affaires étrangères et l'Écologie sont les ministères d'origine qui ont la part la plus importante de leur effectif en situation de mobilité statutaire

Proportionnellement à leurs effectifs, certains ministères d'origine enregistrent un pourcentage important d'agents en mobilité statutaire. C'est le cas du ministère de l'Agriculture où leur part est de 42 % (dont 26 % en PNA). Le ministère des affaires étrangères est lui aussi utilisateur important de ces dispositifs puisque les agents concernés représentent 25 % de son effectif, suivi de près par l'Écologie (23 %) puis, dans une moindre mesure, le ministère de la Défense (17 %) et les ministères de l'Enseignement (14,6 %). Ce dernier, compte tenu de son poids dans l'emploi de la fonction publique de l'État, représente 70 % des agents en situation de mobilité statutaire (dont un peu plus de la moitié sont en PNA et un quart sont détachés).

En 2012, un peu plus des deux tiers des agents en situation de mobilité statutaire (68,8 %) restent dans l'administration de l'État ou rejoignent une collectivité territoriale (EPA compris), 12,2 % prennent une disponibilité pour convenance personnelle ou pour exercer dans le secteur privé. Enfin, 6,6 % partent pour l'étranger ou travaillent pour un organisme international (figure 3).

Figure 2 : Répartition du nombre d'agents en position de mobilité statutaire par ministère d'origine au 31 décembre 2012⁽¹⁾

(en %)

	Effectif des titulaires civils en mobilité	Effectif total des titulaires civils	Part des agents en mobilité statutaire	PNA	MAD	Détachement	Disponibilité	Hors cadre
Affaires étrangères et Européennes	758	2 979	25,4 %	4,9 %	2,3 %	9,8 %	8,3 %	0,0 %
Alimentation, Agriculture et Pêche	10 237	24 248	42,2 %	26,0 %	1,2 %	11,8 %	3,2 %	0,0 %
Culture et Communication	1 106	9 606	11,5 %	0,0 %	1,4 %	6,9 %	3,3 %	0,0 %
Défense	6 324	35 576	17,8 %	8,2 %	0,4 %	5,5 %	3,6 %	0,1 %
Économie, finances et industrie	7 734	148 796	5,2 %	0,4 %	0,4 %	2,2 %	2,0 %	0,2 %
Ministère de l'enseignement	115 982	793 607	14,6 %	8,0 %	0,1 %	3,7 %	2,8 %	0,0 %
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	13 768	58 825	23,4 %	7,9 %	0,8 %	11,2 %	3,2 %	0,3 %
Intérieur et collectivités territoriales	4 662	167 279	2,8 %	0,0 %	0,4 %	1,2 %	1,1 %	0,0 %
Justice et Libertés	1 633	71 343	2,3 %	0,0 %	0,3 %	1,1 %	0,9 %	0,0 %
Santé et Jeunesse et Sports	3 120	18 737 ⁽²⁾	16,7 % ⁽²⁾	1,4 %	2,8 %	9,9 %	2,4 %	0,1 %
Services du Premier ministre	354	6 997	5,1 %	0,0 %	0,3 %	4,1 %	0,5 %	0,2 %
Ensemble	165 678	1 338 397	12,4 %	5,9 %	0,3 %	3,7 %	2,5 %	0,0 %

Source : enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la FPE, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Résultats partiels (encadré 2).

(2) La source SIASP ne permet plus de distinguer les effectifs selon le secteur : Santé et Travail. Il s'agit ici des titulaires civils au 31 décembre 2012 pour l'ensemble du ministère Santé Travail et Jeunesse et Sports.

Lecture : Au 31 décembre 2012, la part de l'effectif en position de mobilité statutaire au ministère des Affaires étrangères est de 25,4 %.

La majorité des mises à dispositions s'effectuent au sein de la FPE

Au 31 décembre 2012, 3 893 agents sont en situation de mise à disposition : 18,7 % d'entre eux sont des agents des ministères de l'enseignement, 17,6 % de l'Intérieur, 15,5 % de l'Économie, 13,3 % de la Santé et 12,4 % de l'Écologie. Plus de la moitié de ces agents sont mis à disposition dans une administration de l'État, ministères ou EPA (56,4 %), alors qu'ils ne sont que 6,9 % à intégrer une collectivité territoriale (figure 4).

De plus, ils sont 22,9 % à exercer dans un organisme contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs EPA pour l'exercice des seules missions de service public. Il s'agit par exemple pour le ministère de la Santé, des agents mis à disposition dans

les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) ou dans les centres médico-éducatifs, ou encore les Établissements Hospitaliers pour Personnes Agées et Dépendantes (EHPAD) ; au ministère de l'agriculture cela concerne certains agents qui rejoignent des groupements d'intérêts publics (GIP) tels que France Haras ou Public Ecosystèmes Forestiers, ou des associations telles que l'ASMA (Action sociale du ministère de l'agriculture) ; au ministère de la Défense les organismes accueillant des mises à disposition sont le GIP- Mission centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale, la Commission nationale d'orientation et d'intégration ou encore l'Institut français des relations internationales.

Les mobilités dans des organisations internationales intergouvernementales ou dans les États étrangers concernent 11,8 % des agents en position de mise à disposition.

Figure 3 : Répartition du nombre d'agents par position de mobilité statutaire selon la destination au 31 décembre 2012 ⁽¹⁾

(en %)

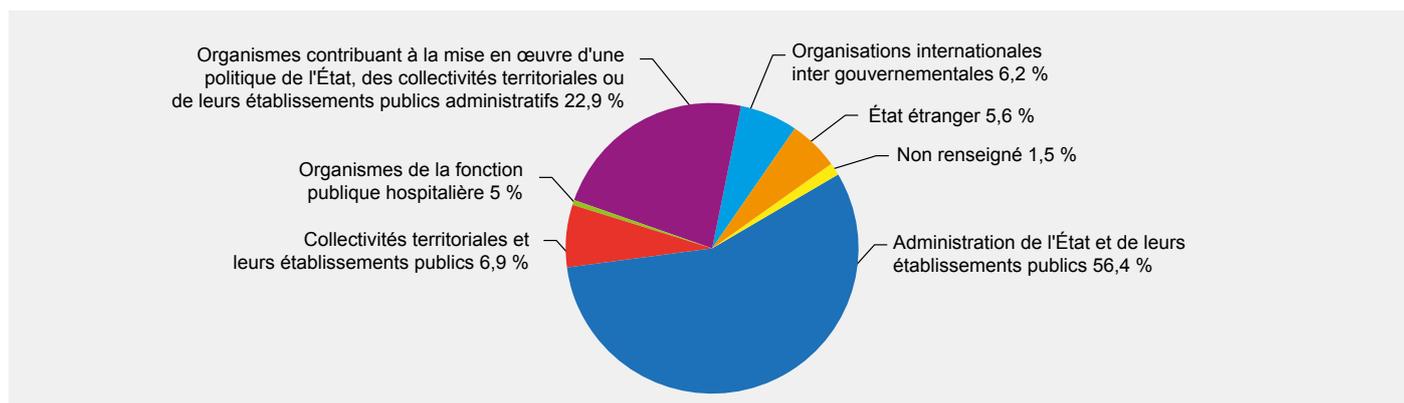
	Position normale d'activité	Mise à disposition	Détachement	Disponibilité ⁽²⁾	Hors cadre ⁽²⁾	Répartition (en %)
Interne au ministère			12,0			3,6
Auprès de la FPE, FPT et leurs établissements publics, sur emploi conduisant à pension, ou organisme de la FPH.	100,0	63,8	53,6		37,7	65,2
Organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs		22,9				0,5
Détachement pour exercer les fonctions de membres du Gouvernement ou une fonction publique élective lorsque cette fonction comporte des obligations empêchant d'assurer normalement l'exercice de la fonction			0,4			0,1
Détachement sur emploi public sans pension (sur contrat)			8,5			2,5
Détachement dans le secteur privé et Disponibilité pour créer une entreprise			2,9	1,3		1,1
Disponibilité pour convenance personnelle				55,7		11,1
Détachement à l'étranger, MAD dans une organisation intergouvernementale et hors cadre auprès d'un organisme international		11,8	21,0		5,7	6,6
Disponibilité d'office (pour raison de santé)				2,0		0,4
Disponibilité pour études et recherche				2,9		0,6
Disponibilité de droit				38,1		7,6
Hors cadre auprès d'un groupement d'intérêt public					1,8	0,0
Hors cadre auprès d'une entreprise publique					44,2	0,2
Autre (ou non renseigné)		1,5	1,5		10,5	0,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Répartition des effectifs dans les positions	47,5	2,3	29,9	19,9	0,4	100,0

Source : enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la FPE, DGA/FP, département des études et des statistiques

(1) Résultats partiels (encadré 2).

(2) Estimés à partir des données 2011 (encadré 2).

Figure 4 : Répartition des agents titulaires civils mis à disposition par destination d'accueil au 31 décembre 2012



Source : enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la FPE, DGAFP, département des études et des statistiques.

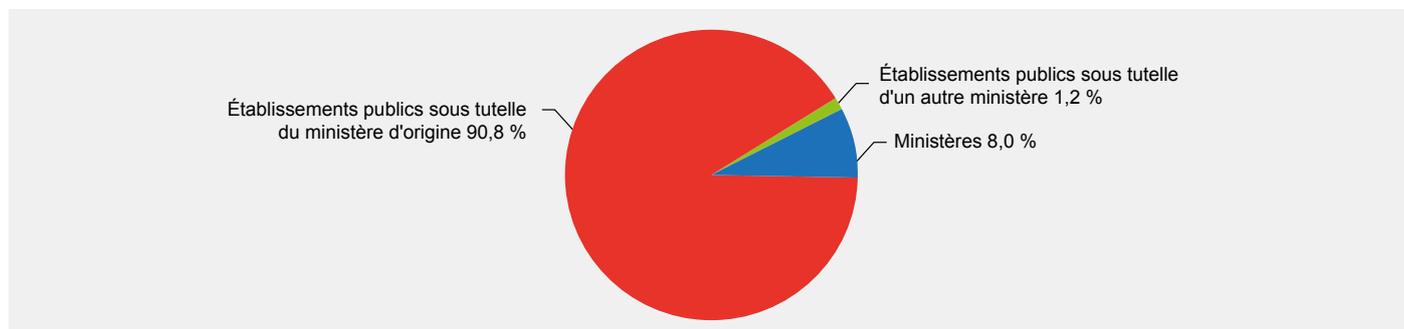
La quasi-totalité des agents en PNA sont affectés dans des EPA du ministère d'origine

La PNA a concerné 78 721 agents titulaires civils en 2012. Cette forme de mobilité s'effectue dans la grande majorité des cas au sein même du ministère d'origine : neuf agents en PNA sur dix sont affectés sur un poste dans un établissement public sous tutelle du ministère d'origine. Seuls 8,0 % sont à destination d'un autre ministère (figure 5).

Les détachements sont principalement externes

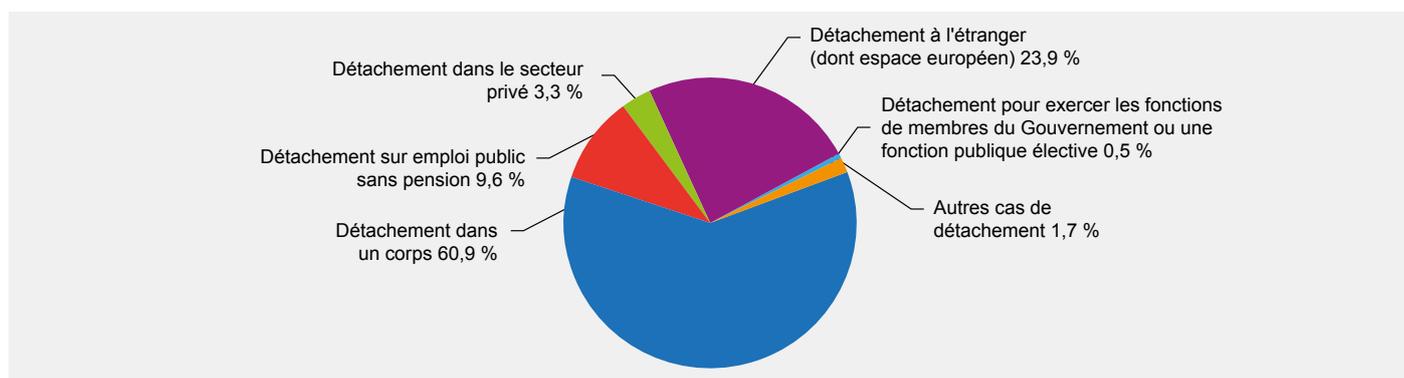
Sur l'ensemble des ministères, 49 541 agents sont en position de détachement au 31 décembre 2012 dont près de 9 agents sur 10 en détachement externe. Environ six agents sur dix appartiennent aux ministères de l'enseignement. En se limitant aux seuls détachés en externe, 60,9 % sont en poste auprès d'une administration, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, sur emploi conduisant à pension (encadré 1) alors que 9,6 % sont en détachement sur contrat. Près d'un quart part à l'étranger. Enfin, seuls 3,3 % rejoignent le secteur privé (figure 6).

Figure 5 : Répartition des agents titulaires civils en situation de PNA par destination d'accueil en 2012



Source : enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la FPE, DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 6 : Répartition des agents titulaires civils en position de détachement externe par destination d'accueil au 31 décembre 2012



Source : enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la FPE, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Détachement auprès d'une administration ou d'un EPA de l'État, ou auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en dépendant, sur emploi conduisant à pension (Articles 14-1, 14-2, 14-10, du décret n°85-986 du 16 septembre 1985).

(2) Détachement sur contrat (Articles 14-4, a et b du décret n°85-986 du 16 septembre 1985).

A noter que 12 % des détachements restent internes aux ministères. Il s'agit d'agents qui sortent de leur corps au sein même de leur ministère (par exemple sur emploi fonctionnel), ou qui sont détachés sur contrat sans changer de périmètre de gestion. Sont également dans ce cas, les agents d'administration centrale qui partent travailler dans un service déconcentré du même ministère.

Les agents entrent en disponibilité majoritairement pour convenance personnelle

Fin 2012, 32 924 titulaires civils de la FPE sont placés en disponibilité. Leurs administrations d'origine sont les ministères de l'enseignement pour un peu plus des deux tiers. Leur motivation est essentiellement pour convenance personnelle ou pour exercer une activité dans une entreprise (55,7 %). Ils sont également plus d'un tiers à avoir demandé une disponibilité de droit, c'est-à-dire pour élever un enfant ou suivre un conjoint, exercer un mandat d'élu, ou encore pour partir à l'étranger en vue d'adoption d'un ou plusieurs enfants. Enfin, très peu d'entre eux (2,9 %) entrent dans cette position statutaire pour suivre des études (figure 7).

Les titulaires civils hors cadres sont placés essentiellement auprès d'une entreprise publique

Fin 2012, 599 titulaires civils de l'État ne sont plus en activité dans leur corps d'origine. Quatre agents placés hors cadres sur dix sont originaires du ministère de l'Économie et des finances et trois sur dix viennent du ministère de l'Écologie (figure 8).

Parmi les titulaires civils en position de hors cadres, 44,2 % sont mis au service d'une entreprise publique. Par ailleurs, un peu plus d'un tiers des hors cadres partent dans une administration ou dans un établissement public de l'État. Enfin, rejoindre un organisme international ne concerne que 5,7 % des titulaires civils dans cette position statutaire.

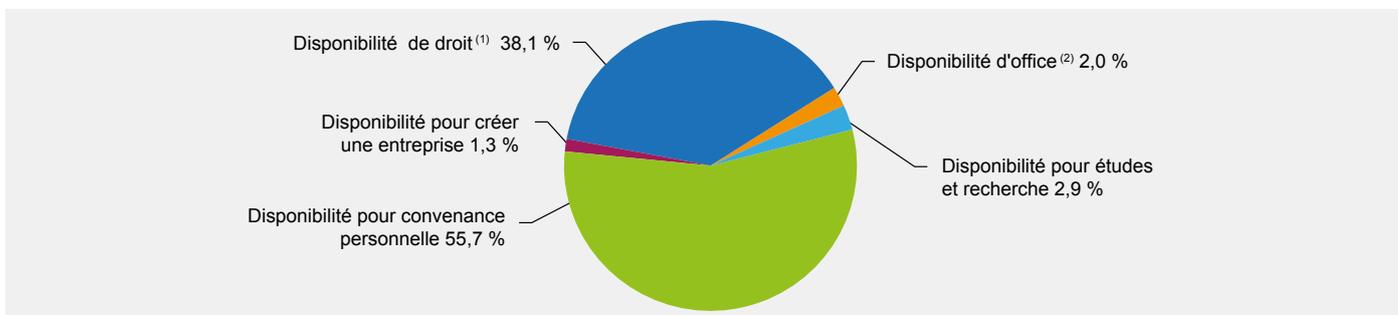
Les agents de 50 ans et plus sont les plus nombreux à effectuer un changement de position

Toutes positions statutaires confondues, les agents âgés de 50 ans et plus sont les plus nombreux à être en situation de mobilité statutaire (38,6 %). Les agents de cette tranche d'âge représentent trois quarts des agents hors cadres (figure 9). Par ailleurs, un peu plus de la moitié des agents mis à disposition sont âgés de 50 ans et plus. En revanche, seules trois personnes sur dix en disponibilité appartiennent à cette tranche d'âge.

Les agents en début et en milieu de carrière, âgés de moins de 40 ans, utilisent eux aussi des voies de mobilité permettant de changer de position statutaire. Ils représentent 37,4 % parmi les agents en disponibilité, près d'un quart des agents détachés, 18,2 % parmi les agents mis à disposition et seulement 3,0 % des agents hors cadre.

Concernant les durées dans les positions chez les agents en situation de mobilité statutaire, la durée observée la plus fréquente est comprise entre 1 et 5 ans : une personne en mobilité sur deux au 31 décembre 2012. Par ailleurs, 29,2 % des agents « mobiles statutaires » sont dans une position depuis 5 ans et plus.

Figure 7 : Répartition des agents titulaires civils en disponibilité ⁽³⁾ par destination



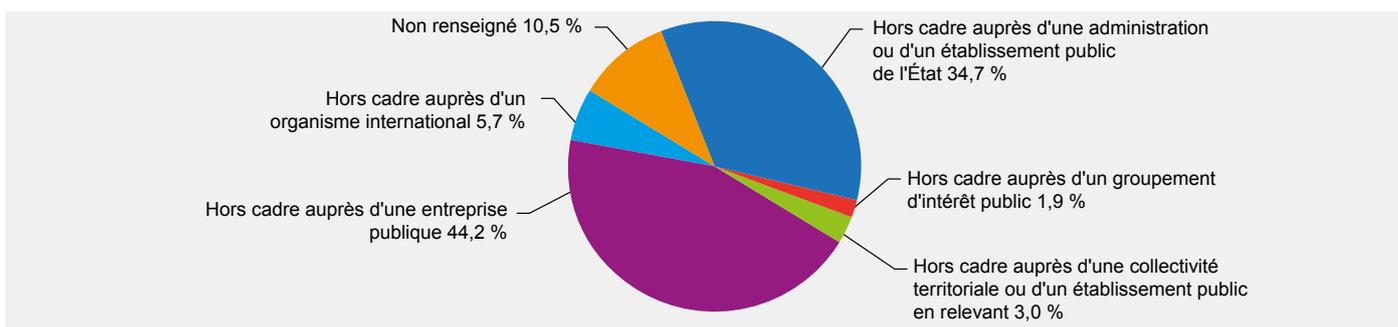
Source : enquête annuelle *Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la FPE*, DGAFF, département des études et des statistiques.

(1) Détachement auprès d'une administration ou d'un EPA de l'État, ou auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en dépendant, sur emploi conduisant à pension (Articles 14-1, 14-2, 14-10, du décret n°85-986 du 16 septembre 1985).

(2) Détachement sur contrat (Articles 14-4, a et b du décret n°85-986 du 16 septembre 1985).

(3) Chiffres estimés à partir des données 2011 : La ventilation des positions statutaires par destination est mesurée une année sur deux en alternance. En 2012 les ministères ont été interrogés sur les détachements, la mise à disposition (MAD) et la Position Normale d'Activité (PNA). Les chiffres présentés ici pour la disponibilité et la position hors cadre sont estimés à partir des résultats collectés en 2011.

Figure 8 : Répartition des agents titulaires civils hors cadre ⁽¹⁾ par destination au 31 décembre 2012



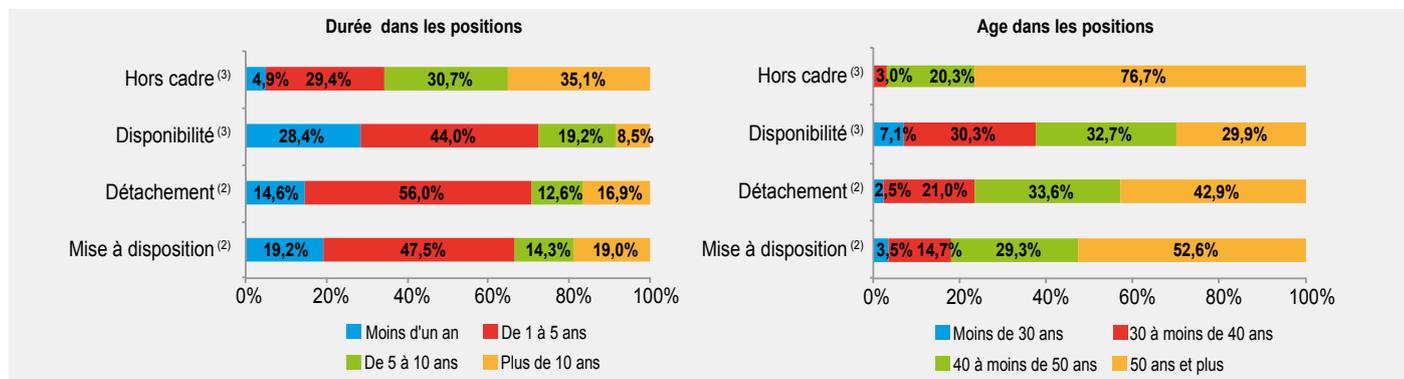
Source : enquête annuelle *Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la FPE*, DGAFF, département des études et des statistiques.

(1) Estimés à partir des données 2011 (encadré 2).

Au 31 décembre 2012, 11,2 % des femmes titulaires civiles des ministères sont en situation de mobilité statutaire : majoritairement en PNA (5,5 %), à part égales en détachement (2,7 %) et en disponibilité (2,7 %), et minoritairement en mise à disposition (0,2 %) (figure 9). Les hommes sont davantage en situation de mobilité statutaire (13,7 %), notamment en PNA (5,9 %) et en détachement (5,1 %).

Plus de 50 % des agents de catégorie A+ sont en situation de mobilité statutaire dont 25 % en détachement. Les agents de catégorie C sont deux fois moins concernés (27 %), suivi par ceux de catégorie B (12 %) et ceux de catégorie A (7 %).

Figure 9 : Répartition des agents titulaires civils se trouvant dans une position de mobilité statutaire selon l'âge et la durée au 31 décembre 2012 (1)



Source : enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la FPE, DGAFP, département des études et des statistiques.

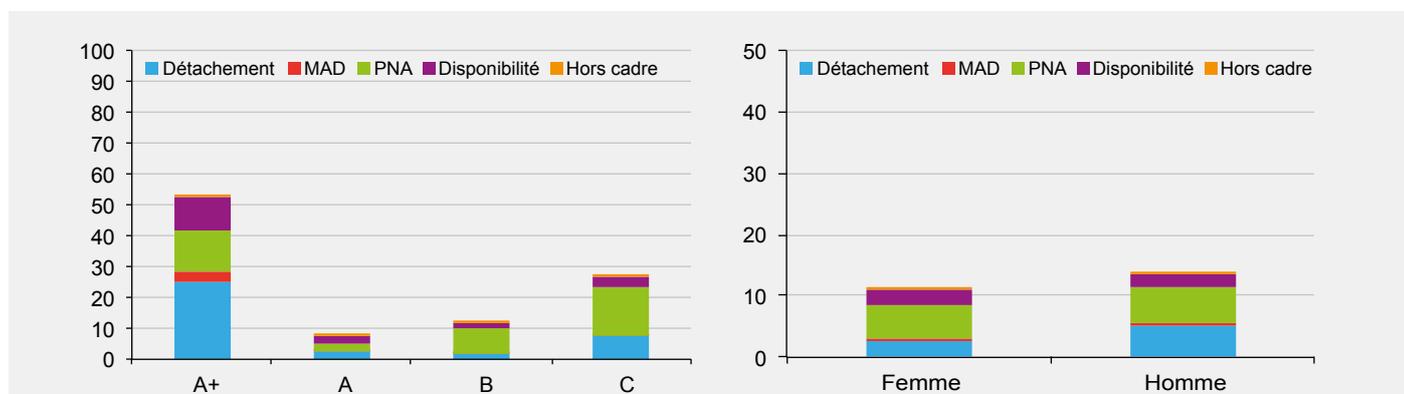
(1) Résultats partiels (encadré 2).

(2) Pour le détachement et la mise à disposition la ventilation par durée et par âge ne nous ont pas été communiquéé par le Ministère des affaires étrangères ; la ventilation est incomplète pour le détachement dans les services du PM.

(3) Estimés à partir des données 2011 (encadré 2).

Nota bene : la ventilation par durée et par âge des agents en PNA n'est pas connue.

Figure 10 : Part des agents titulaires civils en position de mobilité statutaire par sexe et catégorie hiérarchique (2) au 31 décembre 2012



Source : enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la FPE, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Estimés à partir des données de 2009 et 2011 (encadré 2).

(2) Résultats partiels (encadré 2). En 2012, un ministère n'a pas pu donner la répartition H/F des agents en PNA ; il représente 3,7 % du total des effectifs en PNA ; et un ministère n'a pas pu donner la répartition H/F pour les détachements, il représente 0,6 % du total des effectifs en détachement.

Encadré 2 : Avertissements méthodologiques

Champ :

Hors ministères du travail, des relations sociales et de la solidarité de 2008 à 2012, de la santé en 2008, de la jeunesse et des sports de 2008 à 2010, de la famille et de la ville de 2009 à 2012. Par ailleurs en 2012, les données pour la Direction des services administratifs et financiers des services du Premier ministre (DSAF) sont incomplètes.

Concernant les estimations :

En 2012, les effectifs des agents en disponibilité et hors cadre selon la destination, l'âge, la durée sont estimés à partir des données de 2011. En effet, la ventilation des positions statutaires est mesurée une année sur deux en alternance. En 2012 les ministères ont été interrogés sur les détachements, la mise à disposition et la position normale d'activité. Les ventilations pour la disponibilité et la position hors cadre sont estimés à partir des résultats collectés en 2011. Par ailleurs, les ventilations des agents en disponibilité et hors cadre selon le sexe et la catégorie hiérarchique sont estimées à partir des résultats détaillés de ces deux positions en 2009 et en 2011.

Bibliographie

- BAHU M., « Les contrats d'aide à l'emploi en 2012 : des entrées en baisse, mais des contrats plus ciblés sur les publics en difficulté », Dares Analyses n°021, mars 2014.
- BARADJI, E. et HAMA, S. (2013), « L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2011 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, Faits et chiffres, DGAFP, La Documentation française.
- BARADJI, E., DOROTHEE, O. et HAMA, S. (2012), « L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2010 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique -2012, Faits et chiffres*, DGAFP, La Documentation française.
- BARADJI, E., HAMA, S et SCHREIBER, A. (2011), « L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2009 », *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011, Faits et chiffres*, DGAFP, La Documentation française.
- BESSON, L. (2013), « L'emploi territorial en 2011 : stabilisation des effectifs globaux et moindre recours aux contrats aidés », DGCL, *Bulletin d'information statistique de la DGCL*, n°96, juillet.
- BESSON, L. (2012), « La croissance des effectifs dans la fonction publique territoriale ralentit depuis 2008 », DGCL, *Bulletin d'information statistique de la DGCL*, n°89, juillet.
- ERNST, E et DOROTHEE, O. (2013), « L'emploi dans la fonction publique en 2011 », Insee première, n°1460, juillet
- SENIGOUT, E., BARADJI, E et IDMACHICHE, S. (2014), « L'emploi dans la fonction publique en 2012 », Insee première, n°1496, avril 2014.
- « Légère hausse de l'emploi dans la fonction publique entre 2011 et 2012 », Informations Rapides, n°288, décembre 2013.

Directeur de la publication : Marie-Anne Lévêque
Rédacteur en chef : Adrien Friez
Chargé de publications statistiques : Jose-Antoine Cilleros

ISSN : 2267-6483
Point Stat n° 15
Département des études et des statistiques
139, rue de Bercy -75572 Paris Cedex 12

RAPPORT ANNUEL

La collection Rapport Annuel rassemble les rapports publiés par la DGAFP. Le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* présente, dans la partie « Politiques et pratiques de ressources humaines », les grands axes de gestion des ressources humaines et, dans la partie statistiques « Faits et chiffres », un bilan social de la fonction publique. Cette collection propose également le *Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique*, dont la première édition est parue en 2014. En sont issues des brochures telles que « Chiffres-clés » et « Tableau de synthèse ».

OUTILS DE LA GRH

Destinée en priorité aux gestionnaires des ressources humaines, cette collection regroupe de nombreux outils d'aide au pilotage utilisés au quotidien par les services RH. Le Répertoire interministériel des métiers de l'État (Rime), le Dictionnaire des compétences, des guides ponctuels, le kit « Démarches, outils et acteurs de la mobilité » à titre d'exemples, en font ainsi partie.

REPÈRES DGAFP

Cette collection regroupe tous les documents, à usage interne ou externe, qui présentent et visent à faire connaître la DGAFP et ses missions.

LES ESSENTIELS

Cette collection - destinée à un large public - rassemble sous forme de fiches ou de livrets pédagogiques, les informations concernant le recrutement, les concours, les carrières, la formation et, au sens large, tous les aspects du parcours professionnel des agents de la fonction publique.

STATISTIQUES ET RECHERCHE SUR LA FP

Cette collection est déclinée en quatre sous-collections, destinées aux décideurs, gestionnaires, statisticiens et chercheurs : « Stats rapides » présente des indicateurs et premiers résultats ; « Point Stat » livre une analyse synthétique des résultats d'enquêtes et d'études statistiques en quelques pages ; « Documents et méthodes » propose des points d'étape sur des travaux de recherche et de méthodologie ; « Études, recherche et débats » présente des analyses approfondies, aussi bien quantitatives que qualitatives.

POLITIQUES D'EMPLOI PUBLIC

Les publications regroupées au sein de cette collection traitent tous les thèmes rattachés à la gestion prévisionnelle des ressources humaines, de la gestion des connaissances à celles des compétences. Elle propose également les protocoles d'accord issus des négociations avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique.